

## COMMUNIQUE DE PRESSE RDC AMI 2018

Il s'est tenu du 22 au 24 mai 2018 à Kolwezi dans la province minière de Lualaba les travaux du 2eme l'Alternative Mining Indaba (AMI). Cette conférence a réuni les représentants des organisations de la société civile, les ministères des mines national et provinciaux, les assemblées nationale et provinciales, les exploitants artisanaux et des entreprises minières publiques et privées.

Cette deuxième édition de l'AMI, dont le thème général était « Mines et développement durable », s'est déroulée à un moment particulier du secteur minier caractérisé par deux événements majeurs : La promulgation de la loi en mars 2018 du code minier de 2002 et la hausse des cours de certains minerais tels que le cuivre et le Cobalt. Ces deux aspects présentent des opportunités pour la transformation radicale et la contribution du secteur au développement et à la croissance économique.

Les participants ont fait un constat général que malgré ces opportunités, le secteur est miné par des défis internes et externes qui risquent d'hypothéquer sa contribution au développement durable. L'un des défis découle de l'absence d'une vision nationale de l'exploitation minière au Congo qui devrait informer la politique minière et le code minier et son application. Un autre défi c'est la détérioration des relations entre certaines entreprises privées et les pouvoirs publics sur le Code Minier, un fait qui crée le risque d'une application partielle du nouveau code minier.

Les participants ont passé en revue les efforts réalisés par les parties prenantes pour la mise en œuvre des recommandations de la première édition de l'AMI tenue en mai 2017. Ils ont constaté que la mise en œuvre des recommandations du premier AMI a généralement été faite de manière partielle et inégale par différentes parties prenantes. Les participants ont été briefés sur les efforts faits par le gouvernement provincial du Lualaba pour appliquer les recommandations.

Le gouvernement provincial de Lualaba a détaillé les actions prises en vue de cette mise en œuvre – y compris l'élaboration en cours d'un plan quinquennal de développement, l'érection de deux centres de négoce dotés des dépôts modernes,

l'institution d'un Comité de surveillance et d'alerte des sites miniers pour lutter contre l'exploitation des personnes vulnérables, etc.

Les participants ont malheureusement dû constater que la plupart des recommandations adressées au Gouvernement central et à la société civile par le premier AMI n'ont pas connu un début d'exécution. En ce qui concerne la société civile en particulier, les participants ont constaté qu'elle a très peu évolué dans l'accompagnement des communautés locales et la vérification des paiements sociaux.

Pour les entreprises, il y a encore de problèmes au niveau : de la vulgarisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) ; de l'élaboration et de la vulgarisation des plans de développement ; du dialogue entre les parties prenantes ; des conditions de délocalisation ; de la protection de l'environnement ; de l'acceptation de la cohabitation avec les creuseurs artisanaux.

Les participants ont ensuite organisé des panels de discussion thématiques et des ateliers ouverts qui ont permis d'approfondir leurs réflexions sur des sujets relatifs à l'exploitation minière pendant les dix dernières années et son impact sur le développement socio-économique du pays ; la contribution des partenaires au développement dans le secteur minier ; la lutte contre la corruption et la fraude dans la collecte et l'utilisation des revenus miniers ; l'exploitation artisanale de l'or et du coltan et les expériences africaines sur la formalisation de l'artisanat minier ; l'adéquation entre la responsabilité sociale des entreprises et les plans de développement des provinces ; les défis et opportunités posés par l'exploitation du cobalt ; la gouvernance des entreprises publiques.

Le nouveau code minier a fait l'objet d'une attention particulière des participants qui ont focalisé leur analyse sur son adéquation avec la vision minière africaine et l'espoir de développement intégral. L'examen du nouveau code minier a ensuite porté sur ses

dispositions relatives à la promotion du développement communautaire et à la protection de l'environnement, à l'exploitation artisanale, et à la transparence et la redevabilité.

Recommandations générales:

- la redynamisation des entreprises publiques minières ;
- l'audit des partenariats entre les entreprises publiques et les sociétés privées ;
- la diversification de l'économie.